



**FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
FORCE OUVRIERE**

*Section Départementale de l'Eure*  
17 ter, rue de la côte Blanche, 27 000 Evreux  
Téléphone : 02 32 33 01 11 Mail : snudifo27@gmail.com

## **Avis proposés par la FNEC FP FO à la formation spécialisée du 14 mars 2024**

**Avis 1 :** La F3SCTD 27, réunie le 14 mars 2024, demande la mise en place d'un carnet de suivi des travaux dans les écoles, EPLE et services du département. Celui-ci permettra l'accompagnement des travaux sollicités par les personnels ainsi que l'interpellation de la F3SCTD 27 pour chaque rénovation ou modification structurelle de locaux.

**Avis 2 :** La F3SCTD 27, réunie le 14 mars 2024, demande que la formation continue dans le département soit assurée sur le temps de service. En effet, le ministre de l'Éducation Nationale a annoncé que les formations continues devraient désormais être organisées en dehors du temps devant élèves. Chaque personnel a droit à une formation continue mais pas à n'importe quel prix et surtout pas au prix de conditions de travail encore plus détériorées. Il en va de la survie d'une formation continue digne de ce nom et de l'attractivité de nos métiers.

**Avis 3 :** La F3SCTD 27, réunie le 14 mars 2024, demande à la directrice académique de prendre contact avec toutes les collectivités territoriales propriétaires de bâtiments scolaires dans le département, afin que l'information sur les bâtiments exposés au risque amiante soit communiquée aux personnels, et que les DTA soient mis à disposition de tous les agents.

**Avis 4 :** La F3SCTD 27, réunie le 14 mars 2024, demande l'abandon de la réforme « choc des savoirs » qui, avec une logique de tri social, aura un impact sur la santé de nos collègues au travers des emplois du temps compliqués à gérer pour les enseignants des collèges, mais aussi énormément de travail supplémentaire alors qu'ils sont déjà débordés.

**Avis 5 :** La F3SCT D 27, réunie le 14 mars 2024, exige que pour toute situation d'urgence dans lesquelles les personnels sont menacés, harcelés, voire agressés, il y ait l'application systématique de la protection fonctionnelle afin d'assurer un soutien plein et entier aux agents dans leur mission au titre des articles L134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique. Les délais de réponse et les actions envers les agresseurs doivent être immédiats.